

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juillet 2023

Date de Convocation 17/07/2023

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	07
Ayant donné pouvoir.....	02
Votants.....	09
Absents.....	01

L'an deux mil-vingt-trois le vingt-deux du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon M SANTONI Guillaume,

Représentés : , Mme MANENTI Eliane, par M GUIDICI Jean-Noël, Mme ROCHE Monique par M SANTONI Guillaume

Absent : M SANTONI Michel

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Guillaume SANTONI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet :

Validation compromis de Ventes sur le Domaine d'Alzitone

Monsieur SANTONI Michel se retire et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza regroupées au sein de la commission des Biens Indivis du domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droit qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 12 mai 2011 entre la commission syndicale et la Safer de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission d'Alzitone le 18 avril 2011.

des compromis de ventes ont été dernièrement signés au profit de

- Mme MARTINETTI Léa et Monsieur MARTINETTI Jean-Philippe sur les parcelles cadastrées section AX n°91 et 18 ; section BD n° 36, 37p, 38, 113p, 115, 216 ; 218 et 221 , section AY n°46 d'une superficie totale de 22ha 64a 45ca au prix de 26703.05€,
- Monsieur FAZI Jean François sur les parcelles cadastrées section AM n° 17 ;18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 69 ; 36 ;47p ; 48p et 49p ; section BC n°120p section BD n° 19 ;22 ;23 ;24 et 282p d'une superficie totale de 32ha 78a 95 ca au prix de 22952.65€.
- Monsieur MARIINI Laurent sur la parcelle cadastrée section AH n°299p

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
Le.....
Le Maire
JN GUIDICI..



d'une superficie totale de 1ha 77a 25ca au prix de 12878.97€.

- Madame ROMANI Marie-Lydia épouse ANDREANI et Monsieur ROMANI Henri sur les parcelles cadastrées section AH n°289p et section AW n°221p d'une superficie totale de 11a 20ca au prix de 1406.72€.

Par ailleurs, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone reversera à la commune la part des ventes lui revenant soit 15985.35 € correspondant à 25% de la somme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci-après

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 :

De valider les compromis de vente signés ci-après :

- Mme MARTINETTI Léa et Monsieur MARTINETTI Jean-Philippe sur les parcelles cadastrées section AX n°91 et 18 ; section BD n° 36, 37p, 38, 113p, 115, 216 ; 218 et 221 , section AY n°46 d'une superficie totale de 22ha 64a 45ca au prix de 26703.05€,
- Monsieur FAZI Jean François sur les parcelles cadastrées section AM n° 17 ;18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 69 ; 36 ;47p ; 48p et 49p ; section BC n°120p section BD n° 19 ;22 ;23 ;24 et 282p d'une superficie totale de 32ha 78a 95 ca au prix de 22952.65€.
- Monsieur MARIINI Laurent sur la parcelle cadastrée section AH n°299p d'une superficie totale de 1ha 77a 25ca au prix de 12878.97€.
- Madame ROMANI Marie-Lydia épouse ANDREANI et Monsieur ROMANI Henri sur les parcelles cadastrées section AH n°289p et section AW n°221p d'une superficie totale de 11a 20ca au prix de 1406.72€.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Article 3 :

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

